

Décret

Générale

colonial

Décret n° n° 1223 du 30 novembre 1939 pris en Conseil d'administration et rendant provisoirement exécutoire le budget du service local pour l'exercice 1940.

n° 1223

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 novembre 1939

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1939

Date du numéro
30 novembre 1939

VISAS

le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par le décret du 18 juin 1884

vul l'article 70 du décret du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

vule le budget du service local pour l'exercice 1940. arrête en recette et en dépense dans la séance du conseil d'administration du 30 novembre 1939.

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

Est rendu provisoirement exécutoire le budget du service local pour l'exercice 1940 tel qu'il a été arrêté dans la séance du Conseil d'administration du 30 novembre 1939, en recettes et en dépenses, à la Somme de trente-deux millions quatre cent quatre-vingt-huit mille huit cents francs (32.488.800) art, 2, — le présent arrêté sera enregistré, notifié au trésorier-payeur et publié Journal officiel de la colonie

hubert deschamps